

## **COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique – scolarité obligatoire (état au 11 janvier 2022)**

### **1. Généralités**

- Les élèves de 1H à 4H n'ont pas besoin de porter un masque, sauf raison exceptionnelle.
- Les enseignants, les élèves de l'école primaire (dès la 5H) et les élèves du cycle d'orientation doivent porter un masque lors des activités à l'intérieur.
- Lors des activités à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire.

### **2. Infrastructures**

- Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.
- Les salles de gymnastique, les vestiaires et les douches sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignants. Dans les vestiaires, les mêmes prescriptions que lors des activités à l'intérieur s'appliquent. Sous la douche, le maintien d'une distance suffisante est de rigueur.

### **3. Disciplines sportives et activités motrices**

- A l'exception des cours de natation qui ne sont pas recommandés, toutes les disciplines sportives et les activités motrices peuvent être réalisées pour autant que les présentes recommandations soient suivies.
- Lors des cours d'éducation physique qui se déroulent à l'intérieur, les enseignants éviteront les activités faisant appel à trop d'intensité

***Dans tous les cas, les directives relatives à la sécurité et à l'organisation des activités physiques et sportives scolaires du 19 juin 2020 sont à appliquer.***

### **4. Mesures d'hygiène**

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après chaque leçon.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves.
- Nettoyer régulièrement le matériel.
- Aérer si possible les locaux de manière régulière et suffisante.

Le Service de l'enseignement